

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 29/2026

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 22 avril, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 25

ATTAVAY Bernard, BELLONVILLE Elodie, CHAUDET Florence, D'ORIO Vincent, DA CONCEICAO Maryline, DREVET Christiane, FAYARD Stéphanie, FOURNET Steve, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LAURET Marie Cindy, LEMIRE Robert, LUTTRIN Jean-Claude, PÉJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, YOUNSI-BRUSCOLINI Virginie, ZABI Sabya.

Excusé(s) ayant donné procuration : 0

Absents : 2

GOZZO Barbara, PERRAUT Sébastien.

Soit 25 présents et 0 pouvoir – 25 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le référent déontologue pourra bénéficier de remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Jacques GARCIN comme référent déontologue de la commune.
- **PRÉCISE** que Monsieur Jean-Jacques GARCIN exercera ses missions pour la durée du présent mandat.
- **DÉFINIT** les modalités suivantes :
 - o Tout conseiller municipal pourra saisir expressément Monsieur Jean-Jacques GARCIN.
 - o Les entretiens pourront se faire en présentiel ou par téléphone. Un bureau sera mis à disposition en mairie de façon à assurer la confidentialité des échanges.
 - o L'avis du référent déontologue sera rendu par écrit dans un délai jugé raisonnable.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 038-213802473-20260428-D2026 29-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Christian GIROUD



Le secrétaire de séance,
Florence CHAUDET



Christian GIROUD
MAIRE de la commune de
Montalieu Vercieu (213802473)
30 avr. 2026